Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, GÉOPOLITIQUE ET SCIENCES POLITIQUES (HGGSP) ET HUMANITÉS, LITTÉRATURE ET PHILOSOPHIE (HLP), SPÉCIALITÉ ABANDONNÉE APRÈS LA PREMIÈRE

SESSION 2026

AUCUNE ÉPREUVE TERMINALE NATIONALE : SPÉCIALITÉ ABANDONNÉE APRÈS LA PREMIÈRE

Coefficient : 8 Durée : Aucune épreuve terminale

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : Identification de la modalité d'évaluation (5 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : Coefficient et calcul de la contribution (5 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : Parcours associant HGGSP et HLP (5 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 4 : Durée, calculatrice et nature des documents (5 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

Aucune règle nationale d'utilisation de la calculatrice ne s'applique à une épreuve terminale pour cette spécialité, puisqu'il n'en existe pas.

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

DOSSIER SUJET

MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES DE LA SPÉCIALITÉ ABANDONNÉE APRÈS LA PREMIÈRE : BACCALAURÉAT GÉNÉRAL, SESSION 2026

Pour le baccalauréat général, une spécialité suivie uniquement en première et abandonnée en fin d'année ne donne pas lieu à une épreuve nationale terminale. Sa prise en compte repose sur la moyenne annuelle de première dans le cadre du contrôle continu et sur le coefficient 8.

HGGSP et HLP sont deux spécialités distinctes. Leur association dans un parcours ne crée pas d'épreuve commune. Les parties et points ci-dessous constituent un questionnaire de lecture des modalités réglementaires ; ils ne constituent ni un sujet national de baccalauréat ni un barème officiel de l'examen.

PARTIE 1 : Identification de la modalité d'évaluation (5 points)

Distinguer contrôle continu et épreuve terminale

À partir des informations réglementaires figurant dans le contexte et le document DT 1, répondez aux questions.

1.1 (2 points) Indiquez si une spécialité abandonnée après la première fait l'objet d'une épreuve nationale écrite en terminale. Justifiez votre réponse à partir des données fournies.

1.2 (3 points) Précisez quelle donnée scolaire est retenue pour la spécialité abandonnée et dans quel cadre elle est prise en compte.

PARTIE 2 : Coefficient et calcul de la contribution (5 points)

Interpréter le coefficient appliqué à la moyenne annuelle

Pour les questions suivantes, la moyenne annuelle de première est notée sur 20. Le coefficient de la spécialité abandonnée est 8. Le coefficient multiplie la moyenne annuelle ; il ne transforme pas cette moyenne en note d'épreuve ponctuelle.

Données de calcul

Donnée	Valeur
Moyenne annuelle de première	14 sur 20
Coefficient de la spécialité abandonnée	8
Contribution pondérée avant application des règles générales de calcul du baccalauréat	Moyenne annuelle multipliée par le coefficient

Données communiquées pour les questions de la partie 2.

2.1 (3 points) Calculez la contribution pondérée correspondant à une moyenne annuelle de 14 sur 20 affectée du coefficient 8. Présentez l'opération et son résultat.

2.2 (2 points) Expliquez pourquoi le résultat obtenu à la question 2.1 ne correspond pas à une note obtenue à une épreuve terminale.

PARTIE 3 : Parcours associant HGGSP et HLP (5 points)

Distinguer les spécialités et leurs modalités

Le parcours mentionné associe HGGSP et HLP. Les données réglementaires précisent qu'une spécialité abandonnée après la première est prise en compte par la moyenne annuelle de première, tandis qu'une spécialité conservée relève des modalités prévues pour les enseignements de spécialité suivis en terminale.

3.1 (2 points) Indiquez si l'association de HGGSP et de HLP crée une épreuve nationale commune. Justifiez votre réponse.

3.2 (3 points) Expliquez la différence entre la prise en compte d'une spécialité abandonnée après la première et celle d'une spécialité conservée jusqu'en terminale, sans confondre moyenne annuelle et épreuve terminale.

PARTIE 4 : Durée, calculatrice et nature des documents (5 points)

Repérer les règles applicables et leurs limites

Une épreuve terminale nationale n'étant pas prévue pour la spécialité abandonnée, aucune durée d'épreuve, aucun sujet national et aucune règle nationale de calculatrice propre à cette épreuve ne sont à appliquer.

4.1 (2 points) Indiquez si une durée officielle d'épreuve terminale peut être attribuée à la spécialité abandonnée et justifiez votre réponse.

4.2 (1,5 point) Précisez si une règle nationale d'autorisation de la calculatrice propre à une épreuve terminale de cette spécialité existe.

4.3 (1,5 point) Expliquez pourquoi aucun dossier technique, plan d'ouvrage ou document-réponse d'épreuve nationale ne peut être associé à cette spécialité abandonnée.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE D'UNE SPÉCIALITÉ ABANDONNÉE APRÈS LA PREMIÈRE

La spécialité abandonnée après la première est prise en compte dans le contrôle continu à partir de la moyenne annuelle de première. Le coefficient indiqué pour cette spécialité est 8. Il n'existe pas d'épreuve nationale terminale écrite pour cette spécialité.

Récapitulatif des modalités

Élément	Modalité
Évaluation de la spécialité abandonnée	Moyenne annuelle de première dans le cadre du contrôle continu
Coefficient	8
Épreuve nationale terminale écrite	Aucune
Durée d'épreuve terminale	Aucune durée applicable
Épreuve commune HGGSP-HLP créée par l'association du parcours	Aucune

Synthèse des éléments réglementaires communiqués pour la session 2026.

DT 2 : DISTINCTION ENTRE SPÉCIALITÉ ABANDONNÉE ET SPÉCIALITÉ CONSERVÉE

HGGSP et HLP sont des enseignements de spécialité distincts. Le parcours d'un candidat peut associer ces enseignements, mais cette association ne crée pas une épreuve commune. La spécialité abandonnée après la première est prise en compte selon les modalités du contrôle continu ; une spécialité conservée relève des modalités d'évaluation prévues pour l'enseignement suivi en terminale.

Comparaison des modalités

Situation	Élément de prise en compte	Épreuve nationale terminale propre à la spécialité
Spécialité abandonnée après la première	Moyenne annuelle de première, coefficient 8	Aucune
Spécialité conservée jusqu'en terminale	Modalités prévues pour les spécialités conservées	Selon la réglementation applicable à la session
Parcours associant HGGSP et HLP	Modalités propres à chaque spécialité selon le parcours suivi	Aucune épreuve commune créée par l'association

La modalité applicable dépend de la poursuite ou non de la spécialité après la première.

DT 3 : CALCUL D'UNE CONTRIBUTION PONDÉRÉE

Pour illustrer l'effet du coefficient, on calcule le produit de la moyenne annuelle par le coefficient. Pour une moyenne annuelle de 14 sur 20 et un coefficient 8, l'opération est : $14 \times 8 = 112$. Cette contribution pondérée ne constitue pas une note d'épreuve terminale.

Exemple de pondération

Moyenne annuelle	Coefficient	Produit pondéré
14 sur 20	8	112

Exemple de calcul, sans valeur de barème d'épreuve terminale.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse : synthèse des modalités réglementaires **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez le tableau à partir des documents DT 1 et DT 2. Les cases à renseigner sont signalées par « ... ».

Tableau de synthèse

Élément à identifier	Réponse du candidat
Donnée retenue pour la spécialité abandonnée	.....
Coefficient de la spécialité abandonnée	.....
Existence d'une épreuve nationale terminale écrite	.....
Existence d'une épreuve commune HGGSP-HLP créée par le parcours	.....
Existence d'une règle nationale de calculatrice propre à cette épreuve terminale	.....

Réponse aux questions des parties 1, 3 et 4.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.